

**DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
CANTON DE BRETEUIL  
COMMUNE DE BRETEUIL**

**2026/25****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 02 AVRIL 2026****DATE DE CONVOCATION :**

27 mars 2026

**DATE D'AFFICHAGE :**

27 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Absents non représentés : 0

Absents représentés par pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Emile M. KROLIK est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
C O N S E I L L E R S	DENIS Françoise		Absente/excusée Pouvoir à KROLIK Jean-Emile
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	CHATEAUGIRON Gilles	X	
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic		

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	JEROME Olivier	X	
	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAUT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine	X	
	BOISSIERE Serge		Absent/excusé Pouvoir à AMIGON Claude
	PAYS Louisa		Absente/excusée Pouvoir à NOEL Nathalie
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	

**OBJET DE LA DELIBERATION : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MAJORATION DES INDEMNITES**

Madame le Maire présente le rapport n° 2.

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT ;

Vu la délibération 2026/24 en date du 02 avril 2026 portant fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la commune de Breteuil est chef-lieu de canton, ouvrant droit à une majoration maximale de 15 % des indemnités de fonction ;

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants les majorations de s'appliquent pas aux conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 voix contre (M. LENEVEU Vincent, M. GUEUR Frédéric, Mme DUPREZ Sylvie) :**

- **DECIDE** d'attribuer une majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.
- Cette majoration est calculée sur la base des indemnités fixées par la délibération précédente.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Madame le Maire,

Nathalie NOEL



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 13/04/2026  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 13/04/2026  
LE MAIRE



---

*Monsieur le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS**  
Commune de Breteuil – 4 282 habitants, population légale en vigueur au 1er janvier 2026

Fonctions	Taux (en % indice brut 1027)		Montant mensuel brut à la date du vote	Majoration 15 %	Total des indemnités brut
	Taux maxi autorisé	Taux votés			
Maire	58,3 %	58,30 %	2 396,44 €	359,46 €	2 755,89 €
1 <sup>er</sup> adjoint	23,32 %	23,32 %	958,57 €	143,79 €	1 102,36 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	23,32 %	23,32 %	958,57 €	143,79 €	1 102,36 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	23,32 %	20,28 %	833,61 €	125,04 €	958,65 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	23,32 %	20,28 %	833,61 €	125,04 €	958,65 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	23,32 %	20,28 %	833,61 €	125,04 €	958,65 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	23,32 %	20,28 %	833,61 €	125,04 €	958,65 €
Conseiller municipal délégué	Indemnité non plafonnée mais dans la limite de l'enveloppe	11,68 %	480,11 €		480,11 €
Conseiller municipal délégué		11,68 %	480,11 €		480,11 €
Montant total des indemnités			8 608,23 €		9 755,43 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants les majorations de s'appliquent pas aux conseillers municipaux.